Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251126-2025_11_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
01/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	24
Absents représentés	
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt novembre deux mil vingt-cinq.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : M. CHARLIER Thierry ;

Secrétaire de séance : M. MONLIBERT Eric ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2025-11-87 - DIVERS - Contre-valeur à la redevance performance Assainissement 2026

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-1-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

Vu la délibération n°2021-11-91 relative à la convention d'utilisation de la station d'épuration de Rennes Métropole située sur Brécé par les habitants de Servon-sur-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Avec la réforme 2024, les redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont disparu. Trois nouvelles redevances ont été créées depuis 2025 pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable (compétence communautaire et assurée par le syndicat « Eau des Portes de Bretagne »)
- Deux redevances pour performance :
  - Performance des réseaux d'eau potable
  - Performance des systèmes d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213503279-20251126-2025_11_87-DE

La « redevance performance Assainissement » est facturée par l'Agence de l'eau aux communes compétentes pour le traitement des eaux usées. Les habitants de Servon-sur-Vilaine rejetant leurs effluents dans la station de Brécé située sur le territoire de Rennes Métropole, c'est donc Rennes Métropole qui est redevable du montant de cette redevance auprès de l'agence de l'eau.

Le tarif applicable étant modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées, il convient d'appliquer pour les Servonnais la contre-valeur de Rennes Métropole.

La « redevance performance Assainissement » est égale aux volumes d'eaux assainies multipliés :

- par le *Tarif Performance Assainissement* fixé par l'Agence de l'eau maintenu à 0,28 €/m^3 pour 2026
- et par le *Coefficient de modulation* ajusté d'un *coefficient de prudence (pour* couvrir les variations d'assiette et les taux d'impayés) qui sera fixé par Rennes Métropole à 0,35 €/m^3.

Ainsi pour 2026, la nouvelle redevance performance des réseaux d'assainissement s'élèvera à 0,098 €/m^3 (contre 0,084 €/m^3 en 2025).

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 17 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VOTER la contre-valeur à la redevance performance Assainissement à 0,098 € / m^3 pour 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
Monsieur Eric MONLIBERT